

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 106-1° - GPRU Olympiades/ Place de Vénétie – Villa d'Este – Site Place de Vénétie (13e).-
Approbation du dispositif partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy, relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier.- Signature d'une convention d'objectifs cadre avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy fixant les modalités du partenariat.

Mmes Anne HIDALGO et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 106-2°, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser au nom de la Ville de Paris à procéder à l'institution d'une servitude de passage public grevant le fonds appartenant au syndicat principal de la copropriété Masséna Choisy, Place de Vénétie et devant la tour Capri à Paris (13^{ème}) ;

Vu le projet de délibération 2011 DU 106-1°, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet un dispositif partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier, et lui propose notamment de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy une convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat ;

Vu le projet de convention d'objectifs cadre entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy annexé à ce projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le dispositif partenarial entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble Masséna Choisy, la convention d'objectifs cadre fixant les modalités du partenariat entre les deux parties relatif aux charges de fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy, dont le texte est annexé à la présente délibération.